

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.7.2017
C(2017) 4947 final

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour ses conclusions sur la consultation publique concernant le renforcement de la législation sociale dans le domaine des transports par route.

La législation sociale dans le domaine des transports par route est l'un des piliers majeurs des initiatives relatives au transport routier qui ont été adoptées par la Commission le 31 mai 2017¹.

La Commission a reçu plus de 1 400 réponses à la consultation publique qui a été clôturée le 11 décembre 2016. Le résumé de cette consultation est disponible sur le site web de la Commission, à l'adresse https://ec.europa.eu/transport/modes/road/road-initiatives/fair-competition-workers-rights_fr. Ces réponses, ainsi que celles recueillies dans le cadre de consultations ciblées des autorités des États membres, des parties prenantes européennes et nationales et, en particulier, des partenaires sociaux ont été analysées avec soin. Elles ont servi de base pour définir les questions essentielles et les évaluer dans le cadre d'une analyse d'impact, ce qui a permis d'élaborer des propositions législatives équilibrées.

La Commission salue les conclusions présentées par l'Assemblée nationale. Elle salue tout particulièrement la demande de clarification et de simplification de la réglementation en vigueur formulée au point 8. Elle y est très favorable dans le cadre de son programme pour une meilleure réglementation.

La Commission soutient également la demande d'une mise en œuvre plus uniforme de la réglementation sociale dans le domaine des transports par route et reconnaît la nécessité d'une meilleure utilisation des outils numériques, dont le tachygraphe intelligent, et d'une meilleure coopération entre les États membres. Il s'agit en effet d'aspects essentiels pour garantir que les transporteurs routiers sont soumis aux mêmes règles dans tous les États membres et respectent celles-ci. Les propositions de la Commission abordent de manière exhaustive les questions de l'exécution et du caractère exécutoire des règles.

¹ COM(2017) 275 à 283 final.

*M^{me} Sabine THILLAYE
Présidente de la commission des affaires
européennes de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

*cc. M. François DE RUGY
Président de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

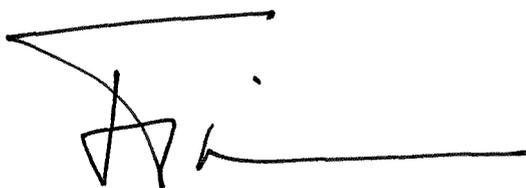
S'agissant des différences d'interprétation, par les États membres, de la directive concernant le détachement de travailleurs lorsqu'il est question du secteur routier, la Commission accueille favorablement la demande de l'Assemblée nationale de définir des règles spécifiques applicables aux travailleurs mobiles.

La Commission est favorable au principe de salaires minimums nationaux et souhaite garantir la protection des droits des travailleurs. Parallèlement, il est important, pour le secteur des transports, d'établir des règles uniformes qui soient proportionnelles et adaptées aux caractéristiques du secteur. Cette approche trouve son reflet dans la proposition de conditions particulières régissant l'application des règles en matière de détachement dans le secteur des transports internationaux par route.

La Commission prend acte de la demande d'interdire formellement aux chauffeurs d'effectuer leur temps de repos hebdomadaire dans un véhicule, ainsi que de la demande de limiter le nombre d'opérations de cabotage. Les points de vue exprimés durant les consultations ont été très partagés sur ces questions, qui appellent une solution équilibrée. La Commission estime qu'elle est parvenue à une telle solution, tant sur la question des conditions de repos hebdomadaire que sur celle des conditions applicable au cabotage.

La Commission espère que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Violeta Bulc
Membre de la Commission*